Document unique d'évaluation des risques professionnels

Établi en application des articles L4121-3 et R4121-1 et suivants du Code du travail.

1. Identification de l'entreprise

Raison sociale	**Entreprise Exemple SARL**
Activité	Paysagiste · espaces verts
Effectif	6 salariés
Date d'élaboration	22/10/2026
Version	Version du 22/10/2026 — à conserver quarante ans
Prochaine mise à jour	Réexamen recommandé le 22/10/2027 ; obligatoire dès changement important ou risque nouveau

2. Méthode d'évaluation

Le **risque brut** est le produit de la **gravité** et de la **fréquence d'exposition**, notées de 1 à 4 : il décrit le danger tel qu'il se présenterait *sans aucune protection*. Il est ensuite pondéré par le niveau de **maîtrise déjà en place** pour donner le **risque résiduel**, celui auquel les salariés sont réellement exposés. C'est le risque résiduel qui détermine la priorité et l'ordre du plan d'action.

Gravité (G)
1 — gêne sans arrêt de travail
2 — accident sans arrêt
3 — accident avec arrêt
4 — conséquence irréversible ou mortelle

Fréquence (F)
1 — rare
2 — occasionnelle
3 — fréquente
4 — permanente

Maîtrise existante (M)
× 1 — aucune mesure
× 0,5 — protection individuelle
× 0,35 — individuelle et organisationnelle
× 0,2 — protection collective

Risque brut = G × F · **Risque résiduel = G × F × M**

Priorité basse résiduel < 5 **Priorité moyenne** résiduel 5 à 8 **Priorité haute** résiduel 9 à 16

3. Inventaire des risques par unité de travail

L'article R4121-1 du Code du travail impose que l'inventaire des risques soit établi par unité de travail. Chaque risque est assorti des mesures de prévention retenues. Les dangers examinés puis écartés figurent également, avec la mention « Non applicable ».

> **Cette liste n'est pas exhaustive.** Elle rassemble les risques les plus fréquents de l'activité déclarée. L'employeur connaît seul ses situations réelles de travail : il lui appartient d'ajouter tout danger propre à son entreprise, à ses équipements ou à son organisation, et d'écarter ce qui ne le concerne pas.

Entretien des espaces verts

Tonte, taille, débroussaillage, ramassage.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Outils de coupe motorisés (tronçonneuse, débroussailleuse, taille-haie)	Coupure grave par la chaîne ou la lame, rebond de la tronçonneuse, projection de pierres et de débris par le fil ou le couteau de la débroussailleuse.	4	4	**16**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 16/16	Réserver la tronçonneuse au personnel formé, porter pantalon et gants anti-coupure, casque avec visière et protections auditives, vérifier frein de chaîne et carters avant chaque usage, tenir une distance de sécurité de quinze mètres autour du débroussaillage.
Exposition au bruit	Niveau sonore élevé et durable lié aux machines, à la musique diffusée ou à l'affluence. Provoque une perte auditive irréversible.	4	4	**16**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 16/16	Fournir des protections auditives adaptées à chaque machine thermique, privilégier le matériel électrique sur batterie plus silencieux, limiter la durée continue d'utilisation de la débroussailleuse et du souffleur.
Postures contraignantes et gestes répétitifs	Station debout prolongée, bras maintenus en élévation, dos penché, torsions, répétition d'un même geste. Provoque des troubles musculo-squelettiques durables.	3	4	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Adapter les hauteurs de plan de travail, alterner les tâches et les postes, prévoir des pauses courtes et régulières, mettre à disposition un siège assis-debout.
Vibrations mécaniques	Transmission de vibrations aux mains et aux bras par les outils portatifs, ou au corps entier par la conduite d'engins.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Choisir des machines équipées de systèmes anti-vibrations, entretenir lames et fils de coupe, faire tourner les opérateurs sur les tâches vibrantes, fournir des gants anti-vibratiles.
Ambiance thermique : chaleur ou froid	Travail en forte chaleur, à proximité de sources chaudes, ou au contraire en chambre froide et à l'extérieur en hiver.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Avancer les horaires en période de vigilance canicule, prévoir de l'eau fraîche en quantité et des pauses à l'ombre, reporter les tâches physiques aux heures les moins chaudes, fournir des vêtements adaptés au froid l'hiver.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risque biologique	Exposition à des micro-organismes par contact, inhalation ou piqûre : déchets, sanitaires, linge souillé, contact rapproché avec le public.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Porter des vêtements longs dans les herbes hautes, utiliser un répulsif cutané, inspecter le corps en fin de journée et retirer les tiques avec un tire-tique, vérifier la vaccination antitétanique.
Application de produits phytosanitaires	Inhalation et contact cutané lors de la préparation de la bouillie, de la pulvérisation et du nettoyage du matériel de traitement.	3	2	**6**	Aucune × 1,00	**Priorité moyenne** 6/16	Privilégier le désherbage mécanique ou thermique et les produits de biocontrôle, réserver l'application aux titulaires du certificat individuel, porter la combinaison, les gants et le masque prévus par l'étiquette, stocker les produits dans un local fermé et ventilé.

Élagage et abattage

Taille en hauteur, abattage, débitage.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Chute de hauteur	Chute depuis un escabeau, une échelle, un marchepied ou un rayonnage lors d'une prise d'objet en hauteur.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Réserver la grimpe aux salariés formés aux techniques d'accès sur corde, privilégier la nacelle quand le terrain le permet, ne jamais intervenir seul, vérifier le matériel d'accrochage avant chaque montée.
Outils de coupe motorisés (tronçonneuse, débroussailleuse, taille-haie)	Coupure grave par la chaîne ou la lame, rebond de la tronçonneuse, projection de pierres et de débris par le fil ou le couteau de la débroussailleuse.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Utiliser une tronçonneuse d'élagage adaptée au travail dans l'arbre, porter l'équipement anti-coupure complet, baliser la zone de chute au sol et en interdire l'accès pendant l'abattage.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Fournir des aides à la manutention (diable, transpalette, chariot), fractionner les charges, former les salariés aux gestes et postures, limiter les hauteurs de prise et de dépose.

Création et aménagement

Terrassement, plantations, dallages, clôtures.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Machines et équipements dangereux	Entraînement, écrasement ou happement par une partie mobile d'une machine dont la protection est absente, défaillante ou neutralisée.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Réserver la conduite de la mini-pelle et de la tondeuse autoportée aux titulaires d'une autorisation de conduite, fixer une pente maximale pour l'autoporté, utiliser le poussoir sur le broyeur de végétaux, ne jamais stationner dans le rayon d'action d'un engin.
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Déplacer dalles, bordures et mottes au transpalette tout-terrain ou à l'engin, porter à deux les charges lourdes, fractionner les sacs de terreau et de gravier.
Inhalation de poussières	Mise en suspension de poussières lors du ponçage, du balayage, de la découpe ou de la manipulation de produits pulvérulents.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Découper dalles et pavés à l'eau ou avec aspiration, porter un masque filtrant pour les découpes à sec, travailler dos au vent.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Chute de plain-pied	Glissade ou trébuchement sur sol mouillé, encombré, inégal ou mal éclairé. C'est la cause d'accident du travail la plus fréquente, tous secteurs confondus.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Maintenir les sols dégagés et secs, signaler immédiatement toute zone mouillée, supprimer les câbles au sol, assurer un éclairage suffisant des circulations, fournir des chaussures à semelle antidérapante.

Véhicule et déplacements

Trajets entre chantiers, remorque, travaux en bord de route.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risque routier en mission	Trajets professionnels, livraisons, déplacements entre chantiers ou clients. Première cause d'accident mortel du travail en France.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Arrimer machines et déchets verts sur la remorque, vérifier attelage et éclairage avant chaque départ, mettre en place une signalisation temporaire pour tout entretien en bord de voie, porter un vêtement haute visibilité.
Circulation de véhicules et d'engins	Manœuvres de livraison, croisement piétons-véhicules dans la cour ou sur le parking.	4	2	**8**	Aucune × 1,00	**Priorité moyenne** 8/16	Séparer physiquement les flux piétons et véhicules, matérialiser les cheminements, imposer une aide au guidage lors des marches arrière, éclairer les zones de manœuvre.

SPÉCIMEN

4. Plan d'action de prévention

Conformément à l'article L4121-3-1 du Code du travail, issu de la loi du 2 août 2021, les actions de prévention découlant de l'évaluation sont consignées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

RISQUE	UNITÉ	PRIORITÉ	ACTION RETENUE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Outils de coupe motorisés (tronçonneuse, débroussailleuse, taille-haie)	Entretien des espaces verts	Priorité haute	Réserver la tronçonneuse au personnel formé, porter pantalon et gants anti-coupure, casque avec visière et protections auditives, vérifier frein de chaîne et carters avant chaque usage, tenir une distance de sécurité de quinze mètres autour du débroussaillage.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027
Exposition au bruit	Entretien des espaces verts	Priorité haute	Fournir des protections auditives adaptées à chaque machine thermique, privilégier le matériel électrique sur batterie plus silencieux, limiter la durée continue d'utilisation de la débroussailleuse et du souffleur.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027
Vibrations mécaniques	Entretien des espaces verts	Priorité haute	Choisir des machines équipées de systèmes anti-vibrations, entretenir lames et fils de coupe, faire tourner les opérateurs sur les tâches vibrantes, fournir des gants anti-vibratiles.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027

SPÉCIMEN

5. Mise à disposition, conservation et mise à jour

Mise à disposition. En application de l'article L4121-3-1 du Code du travail, le présent document est tenu à la disposition des salariés, **des anciens salariés** et de toute personne ou instance justifiant d'un intérêt à y accéder, des membres du comité social et économique lorsqu'il existe, du médecin du travail et du service de prévention et de santé au travail, ainsi que de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. Conformément à l'article R4121-4, les anciens salariés ont accès aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise ; la communication de versions antérieures peut être limitée aux éléments relatifs à leur propre activité.

Un avis indiquant les modalités de consultation est affiché dans l'entreprise, au même emplacement que le règlement intérieur lorsqu'il existe.

Conservation. Les versions successives du document sont conservées par l'employeur pendant **quarante ans**, sous forme papier ou dématérialisée. Cette durée correspond au délai de déclaration des maladies professionnelles à révélation tardive. Conservez donc chaque version, et non la seule dernière en date.

Transmission. Le document et chacune de ses mises à jour sont transmis au service de prévention et de santé au travail auquel l'employeur adhère.

Mise à jour. Elle intervient au moins une fois par an pour les entreprises d'au moins onze salariés, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Fait à ....., le 22/10/2026

L'employeur — nom, qualité et signature

Ce document a été élaboré par l'employeur avec l'aide de DUERP Conforme, à partir des informations saisies et des risques qu'il a sélectionnés pour chaque unité de travail. L'outil propose une méthode structurée, des risques professionnels courants et des mesures de prévention élaborés à partir de ressources publiques de l'INRS et de l'Assurance Maladie. L'employeur valide le contenu au regard des situations réelles de son entreprise et en assure la mise à jour conformément au Code du travail.

SPÉCIMEN